

Réunion du 30 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 30 novembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 2 novembre 2020

- 1 - **SAPL du Sud Vilaine – Versement de la CAF 2019 aux communes**
- 2 - **Avis sur le rapport annuel 2019 du service d'assainissement collectif**
- 3 - **Dissolution du CCAS**
- 4 - **Bons de Noël et repas des aînés**
- 5 - **Convention d'effacement des réseaux avec le SDE 35 – Chemin du Goujonnier**
- 6 - **Convention d'effacement des réseaux avec le SDE 35 – Rue de la Forge**
- 7 - **Suppression de la régie de recettes photocopies**

QUESTIONS DIVERSES :

PRESENTS : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTBOIS - Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – Mr ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ – Mr VIOT - Mme RUELLEUX – Mr LORENT – Mme BOSSARD

ABSENTS : Néant

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Les délibérations du 2 novembre 2020 sont approuvées à l'unanimité

N° 2020-073

Objet : Réunion à huis clos

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents 15
votants 15
pour 15

Considérant que pour assurer le respect des mesures barrières liées à l'état d'urgence sanitaire, lors de la séance du 30 novembre 2020, Monsieur le Maire demande que la réunion se tienne à huis clos.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de tenir la séance du conseil municipal du lundi 30 novembre 2020 à huis clos.

N° 2020-074

OBJET : SAPL du Sud Vilaine – Versement de la CAF 2019 aux communes

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 15
votants 15
pour 15

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Dans le cadre de la prestation de service « contrat enfance jeunesse », une nouvelle convention d'objectifs et de financement entre Bretagne porte de Loire Communauté, les communes concernées, notamment les communes membres de la SAPL du SUD VILAINE et la caisse d'allocations familiales, a été signée le 13 décembre 2019, pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Les compétences « enfance et petite enfance » sont exercées par les 4 communes membres de la SAPL du Sud Vilaine à savoir : La Dominelais, Grand-Fougeray, Sainte Anne sur Vilaine et Saint Sulpice des Landes. La part de co-financement 2019 doit être versée à ces dernières en direct.

Les montants à reverser par la CAF aux communes sont les suivants :

	Multi accueil Batiment	Muti accueil reste à charge prestation	Total Mutiacceuil	ALSH	TOTAL GENERAL
Grand-Fougeray	11 757,09	30 807,68	42 564,77	12 902,93	55 467,71
la Dominelais		5 451,12	5 451,12	5 470,30	10 921,42
Saint Sulpice des Landes		1 091,76	1 091,76	769,50	1 861,26
Sainte Anne sur Vilaine		1 091,76	1 091,76	2 906,03	3 997,79
TOTAL	11 757,09	38 442,33	50 199,42	22 048,76	72 248,18

Au niveau du multi accueil :

Le versement de la CAF sur cette prestation s'élève à 50 199,42 € pour 2019. Le calcul a été effectué sur la base des charges de personnel et de gestion du prestataire pour les 14 places conventionnées. Il convient de noter que la mise à disposition à titre gracieux des bâtiments par la commune de Grand-Fougeray et les charges des fluides ont été valorisées.

La clé de répartition a été actualisée par la CAF, conformément au document annexé.

Au niveau de l'accueil de loisirs :

La prestation est confiée à la fédération Léo Lagrange.

Le montant de la contribution de la CAF est de 22 048,76 € en 2019.

La clé de répartition reste identique, à la CLECT, jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les montants à reverser par la CAF à la commune de la Dominelais.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve les reversements de la CAF à notre commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce reversement.

N° 2020-075

OBJET : Avis sur le rapport annuel 2019 du service d'assainissement collectif

Nombre de Conseillers en exercice	15
présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire présente, pour avis, au Conseil Municipal le Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 2020-076

OBJET : Dissolution du CCAS

Nombre de Conseillers en exercice	15
présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, a supprimé, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1.500 habitants de disposer d'un CCAS.

Sur la commune, les opérations gérées par le CCAS, repas des aînés et colis de fin d'année ne nécessitent pas l'existence d'un budget annexe. Aussi, dans une démarche de simplification de la tenue des comptes, Monsieur le Maire propose la dissolution du CCAS et le transfert des activités d'action sociale dans le budget général de fonctionnement de la commune, au 1^{er} janvier 2021.

Après délibérations,

Le conseil municipal approuve :

- La dissolution du CCAS
- Le transfert des activités d'action sociale dans le budget général de fonctionnement de la commune, au 1^{er} janvier 2021.

N° 2020-077

OBJET : Bons de Noël et repas des aînés

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de La Dominelais organise habituellement, courant février ou mars, un repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

Suite à sa dissolution et à l'état d'urgence sanitaire décrété le 17 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID19, le conseil municipal, offrira, cette année, à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans, un bon de 20 € à faire valoir chez les commerçants de La Dominelais.

N° 2020-078

OBJET : Convention d'effacement des réseaux avec le SDE 35 – Chemin du Goujonnier

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un avant-projet sommaire relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage et télécom au chemin du Goujonnier ainsi qu'une première estimation financière de cette opération. Une convention financière entre la commune et le SDE 35 reprend les engagements réciproques pour sa mise en œuvre.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

Après délibérations, le conseil municipal :

- Approuve l'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage et télécom au chemin du Goujonnier
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDE 35 pour le lancement de l'étude détaillée

N° 2020-079

OBJET : Convention d'effacement des réseaux avec le SDE 35 – Rue de la Forge

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un avant-projet sommaire relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage et télécom, rue de la Forge ainsi qu'une première estimation financière de cette opération. Une convention financière entre la commune et le SDE 35 reprend les engagements réciproques pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire soumet également un avant-projet sommaire et une convention concernant une extension de l'éclairage public à la Résidence des Tilleuls - Rue de la Forge.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

Après délibérations, le conseil municipal :

- Approuve l'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage et télécom, rue de la Forge
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDE 35 pour le lancement de l'étude détaillée
- Ne donne pas suite au projet d'extension de l'éclairage public à la Résidence des Tilleuls

N° 2020-080

OBJET : Suppression de la régie de recettes photocopies

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du 25 novembre 1976 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies à la commune de la Dominelais ;

VU la délibération du 11 décembre 1998 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies à la commune de la Dominelais ;

VU la délibération du 24 novembre 2001 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies à la commune de la Dominelais ;

Considérant la nécessité de supprimer la régie photocopies au regard des recettes engendrées sur une année ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie en date du 26 novembre 2020;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer la régie photocopie pour l'encaissement des photocopies à compter du 11 décembre 2020.
- Autorise Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie à procéder à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise	HAUTBOIS Mickaël
LEMOINE Christine	TRIHAN Jean	HAMON Pascal
CHOQUET Nadine	GOULET Christophe	ROUL Pascal
SEGAUD Florence	LECOQ Valérie	VIOT Christophe
RUELLEUX Soizic	LORENT Gildas	BOSSARD Angélique